

**Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.**

**Présents : BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / BAUMANN Annick 20h45 / FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette / RABET Isabelle / RIEHL Julien 21h30/ SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal / WASERMAN Sylvain.**

**Absents avec procurations : /**

**Absents excusés : /**

**1 e point** Approbation du compte rendu du dernier conseil du 05 juillet adopté à l'unanimité

**2 e point** Parole aux habitants (pas d'intervention ce soir)

**3 e point** **Renouvellement du portage acquisition de l'Atelier rue des seigneurs par l'Établissement Public Foncier d'Alsace.**

En 2015, lors du déplacement de l'atelier technique municipal dans de nouveaux locaux 25 rue des seigneurs cadastrée section 3, n°187, d'une emprise foncière de 2,03 ares l'EPF a aidé au financement par une convention de portage et de mise à disposition du bien à la commune, cette convention s'achevant officiellement en juillet 2020. À cette date, il y a la possibilité

- soit d'acquérir le bien avec une tolérance de 6 mois pour conclure l'acte de revente jusqu'à mi-janvier 2021.
- soit de renouveler le portage par un avenant à la convention pour 1 an supplémentaire (ce qui sera privilégié)

La délibération pour conclure cet avenant d'un an sera prise au prochain conseil.

**4 e point** **Notification à Numéricâble SFR du non-renouvellement de la convention réseau câblé avant échéance octobre 2020 et saisine de la Région Grand Est pour l'intégration au réseau d'initiative publique ROSACE (fibre optique) sur le territoire.**

Au vu des dernières mises au point ultérieures à ce conseil du 09/09/2019, cette décision par délibération sera prise ultérieurement.

**5 e point** **Convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial Participation commune aux actions département et communauté de communes**

Le Département du Bas-Rhin, en s'appuyant sur l'expertise du CAUE qui instruira les dossiers, entend mobiliser des moyens importants pour atteindre les objectifs : le nouveau dispositif départemental de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial vise à soutenir les projets d'habitat dans les immeubles présentant un caractère patrimonial avéré

- Une ouverture large du dispositif aux propriétaires privés, aux bailleurs publics, aux communes et EPCI, ainsi qu'aux associations, sans conditions de ressources ;
- Une réponse aux enjeux patrimoniaux et énergétiques par une hiérarchisation des subventions portant sur la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments et sur l'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Une prise en compte du bâti d'avant 1948, identifié par le Département en lien avec les communes.

Le dispositif sera déployé uniquement dans les territoires s'inscrivant dans un partenariat avec le Département par la signature de la convention-cadre qui définit notamment les modalités de financement des projets et de participation des collectivités signataires.

Deux types de travaux pour les particuliers (pour les collectivités l'enveloppe et le plafond sont plus élevés) pourront être financés par ce dispositif :

- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial respectueux de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnée à hauteur de 5 000 € maximum (aides de 10 à 30% selon les travaux )
- des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire pourront être subventionnée à hauteur de 10 000 € maximum. (5000 10 à 30% cf(a) + 5000 15 0 25%) (b)

Ces aides départementales seront complétées par une aide de la commune ou de l'EPCI calculée sur la base du taux modulé.

En l'occurrence, pour notre territoire, le montant maximum de l'aide pour un projet serait de 1 933 €.

La communauté de communes en assemblée a adhéré à ce dispositif en partageant le montant des aides à part égale avec les communes.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal valide la décision de la communauté de communes mais souhaiterait que la participation financière de la commune soit inscrite dans la présentation du dispositif et lors de l'attribution d'une subvention.

L'exemplaire du formulaire de demande se retrouve sur le site du conseil départemental 67 ou du CAUE 67

**6 e point**    Divers : (pour info).

**Point Plui : classement d'une propriété de patrimoine alsacien.**

Une propriété est classée en catégorie 1 - classement n°1: pour les éléments marquants du village (logis des grande fermes, bâtiment anciens...) dans le futur Plui .

Les propriétaires demandent à ce que les dépendances dont certaines ont été construites même milieu 20<sup>e</sup> siècle soient déclassées.

Le Maire sera en charge d'annoncer au bureau d'études en charge de ce point patrimoine Plui de modifier certaines parties en

- classement n°2 : comme pour la majorité des maisons anciennes du village et les bâtiments annexes des éléments du classement n°1

Et d'autres en :

- classement n°3 : pour les dépendances des éléments du n°2 ou bâtiments sans intérêt particulier (on conserve juste le volume de la construction).

Par contre la maison principale (en deux parties) vue de la rue sera conservée en catégorie 1 c'est-à-dire : à rénover à l'identique.

- Jeux à changer à l'aire de jeux enfants et Rénovation revêtement sol city stade Après un rapport Socotec de sécurité et de normes plutôt négatif le Maire se charge de lancer des propositions pour des rénovations et des remplacements de jeux.
- Messti : vin d'honneur et défilé vin d'honneur 11 h et défilé 15 h partant de la rue du Moulin
- Prochain comptage carrefour à feux : le devis atteignant plus de 5000 euros et en fait la circulation étant bien régulée, il n'y aura pas de nouveau réglage dans les prochains temps.
- Suite à une demande d'habitants de la route de Hurtigheim sur les dispositifs de sécurité routière qui manquent dans leur rue, le Maire annonce qu'en attendant la fin du chantier GCO ; il n'y aura pas d'installations conséquentes mais le conseil envisagerait peut-être des coussins berlinois (à l'essai). Une réunion sera organisée en mairie à ce propos avec les riverains.
- **Le Maire demande à ajouter un point à délibération ce qui est accepté :**

L'embauche en 2020 vers mars, d'une personne en **contrat aidé en PEC Parcours Emploi Compétence** sur certains critères établis par l'État la prise en charge est moins importante que pour les contrats aidés précédents mais tout de même intéressant en période de printemps et été, des bras supplémentaires sont nécessaires pour 6 mois ou plus (à voir) à 20h semaine surtout pour le fleurissement en vue de la 1<sup>ère</sup> fleur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et charge le maire de recruter, de signer le contrat entre pôle emploi la commune et la personne recrutée.